



**Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

**Examen Périodique Universel (EPU) du Canada  
Quatrième session (2-13 Février 2009)**

**Contribution individuelle soumise par  
Franciscans International**

**Septembre 2008**

## TABLE DES MATIERES

1. Pauvreté et discrimination .....	3
2. Droit à l'eau.....	4
3. Traite humaine.....	4
4. Droits des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile .....	5
5. Participation de la société civile.....	5

## **Pauvreté et discrimination**

1. Bien que le Canada soit l'un des pays les plus riches du monde, plus de 3,3 million de personnes vivent dans des conditions de pauvreté, soit un 10.5% de sa population<sup>1</sup>. Ces personnes ont de plus en plus de difficultés pour accéder aux services publics tels que l'éducation et la santé. Par ailleurs, les services d'assistance publique prévus par ces personnes demeurent largement trop faibles et ne leur permettent pas de satisfaire leurs besoins minimums.

2. Les conditions de pauvreté touchent particulièrement les groupes défavorisés et marginalisés telles que les Premières Nations, les personnes ayant un handicap, les immigrants ainsi que les ménages monoparentaux. Les Premières Nations sont de plus victimes de mesures discriminatoires qui conduisent à leur appauvrissement. Les normes rétrogrades édictées par la *Loi sur les Indiens* (en particulier par rapport aux femmes autochtones et à leurs enfants) demeurent. Ces derniers sont de plus continuellement discrédités dans les médias

3. Franciscans International se félicite des excuses présentées par le gouvernement Canadien aux anciens élèves des pensionnats indiens le 11 juin 2008. Le Canada a en effet reconnu que quelques 150'000 enfants ont été forcés à intégrer des écoles chrétiennes, en vue de leur assimilation. Ces excuses constituent une étape importante vers la pleine intégration et respect des droits des personnes appartenant aux Premières Nations.

4. Le niveau du salaire minimum au Canada demeure un sujet de préoccupation. En effet, le salaire minimum, qui se situe les plus souvent entre 7.75\$ et 8.75\$ ne permet pas de dépasser le seuil de faible revenu, et par conséquent le droit à un niveau de vie adéquat n'est pas réalisé.

### **Recommandations :**

*Franciscans International recommande au gouvernement canadien de :*

**5. Garantir que toutes les citoyennes et tous les citoyens aient accès, sans discrimination, à des services publics universels de qualité permettant la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ;**

**6. S'assurer qu'un salaire minimum adéquat soit fixé et révisé annuellement sur le plan national, afin de permettre un niveau de vie digne. L'assistance sociale devrait être haussée et ajustée de la même manière, en vue de garantir le droit à un niveau de vie décent pour tous sans distinction ;**

**7. Reconnaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui constitue un instrument international essentiel à la survie et protection des peuples autochtones ;**

**8. Combattre la discrimination qui est l'une des principales cause de pauvreté au Canada, et dont sont victimes notamment les Premières Nations ; et modifier la *Loi sur les Indiens* en conséquence.**

---

<sup>1</sup> Statistique Canada. « Personne ayant un faible revenu après impôt en 2006 ». Ces chiffres sont généralement utilisés pour évaluer la pauvreté au Canada (Voir par exemple le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/CAN/CO/4 et E/C.12/CAN/CO/5, 2006, §15). Il n'existe en effet pas de statistiques officielles sur la pauvreté en tant que telle, ni de définition de la pauvreté au Canada.

## **Droit à l'eau**

9. Le Canada se refuse à reconnaître l'existence d'un droit humain à l'eau. Le Canada a voté contre les résolutions sur le droit à l'eau de la Commission des droits de l'homme et a exprimé son désaccord de principe sur le Commentaire General 15 développé par le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels.

10. Le Canada autorise les entreprises minières à déverser leurs déchets toxiques dans les lacs, vouant ces derniers à une contamination mortelle pour la faune et la flore. Les entreprises minières ont proposé une liste de 16 lacs pour devenir en emplacement de décharges toxiques. Les lacs se trouvent de B.C. à Newfoundland et incluent ceux pour la pêche. Cette liste pourrait augmenter dans l'avenir. Ces actions constitueraient une violation des droits à l'alimentation, à l'eau et à la santé.

### **Recommandations :**

*Franciscans International recommande au gouvernement canadien de :*

**11. Reconnaître officiellement le droit à l'eau tel que présenté dans le Commentaire General 15 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.**

**12. Interdire aux entreprises minières de déverser leurs déchets dans des lacs, les contaminant irrémédiablement ; et de ce façon protéger le droit à l'alimentation, à l'eau et à la santé.**

## **Traite humaine**

13. Le Canada, qui est un pays de destination et de transit pour la traite des personnes, tarde à adopter de nouvelles mesures nécessaires à la protection des victimes<sup>2</sup> et à mettre en place des campagnes de sensibilisation pour contrer la demande.

14. De plus, les ressources pour l'hébergement des victimes de la traite sont insuffisantes.

### **Recommandations :**

*Franciscans International recommande au gouvernement canadien de :*

**15. Adopter rapidement le projet de loi S-218 : malgré les faiblesses que nous y voyons, ce projet marque une autre avancée dans la protection des victimes de la traite, en leur donnant accès aux services de santé et aux services sociaux qui leur sont nécessaires ;**

**16. Investir davantage dans des ressources pour l'hébergement des victimes de la traite ;**

**17. Adopter des programmes de formation à l'intention des agents des services frontaliers, des douanes, de Citoyenneté et Immigration Canada et des divers services de polices (incluant la Gendarmerie Royale) pour améliorer**

---

<sup>2</sup> Les dispositions existantes sont notamment l'article 118 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) et l'article 279 du Code criminel. La première permet notamment la délivrance de permis de séjour temporaires valides jusqu'à 180 jours pour les victimes de la traite.

**l'identification des victimes de la traite tant aux frontières qu'à l'intérieur du pays, ceci afin de leur offrir toute l'aide que leur situation requiert ;**  
**18. Considérer d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants pour une visite in situ au Canada.**

#### **Droits des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile**

19. En 2001, le Parlement adoptait la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui prévoyait la création de la Section d'appel des réfugiés (SAR) à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Or, sans consulter le Parlement, le gouvernement a mis en œuvre cette Loi sans les articles qui accordent aux demandeurs d'asile le droit d'appel à la SAR.

20. La Cour fédérale a condamné le fait que, dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les Etats-Unis, le gouvernement fédéral a omis de réviser le statut des Etats-Unis à titre de tiers pays sûr pour accueillir des réfugiés. Cette Entente a mené à trois années de violations des droits d'un grand nombre de demandeurs d'asile.

#### **Recommandations :**

*Franciscans International recommande au gouvernement canadien de :*

**21. Appliquer le plus tôt possible les articles de la loi qui prévoient la création de la Section d'appel des réfugiés (SAR) à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada ;**

**22. suspendre l'application de l'Entente des tiers pays sûrs dans les plus brefs délais ;**

**23. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

#### **Participation de la société civile :**

24. Le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce International avait pour habitude de tenir des consultations annuelles avec les ONG canadiennes. La dernière rencontre du genre remonte toutefois à Février 2007.

#### **Recommandations :**

*Franciscans International recommande au gouvernement canadien de :*

**25. Consulter régulièrement la société civile canadienne afin de donner à celle-ci l'occasion d'exprimer ses préoccupations avec les représentants d'Etat.**